

RETENUE DU QUINCAMPOIX

Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION
RETENUE DU QUINCAMPOIX		INTERDICTION
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
PAYS DU COGLAIS	sise035000191	

ACTIVITÉS	Périmètre de protection immédiate
Toutes activités autres que celles nécessitées par leur entretien ou liées à l'exploitation des ouvrages et aux installations, et à leur renouvellement, toute précaution devant être prise pour qu'elles n'entraînent pas de risque de pollution des eaux	INTERDICTION
Stockage autres que ceux nécessaires pour l'exploitation du captage	INTERDICTION
Entretien du terrain	PRESCRIPTION : Maintien en bon état et l'entretien régulier des espaces verts, tenue d'un cahier de visite et d'entretien

RETENUE DU QUINCAMPOIX

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création de cimetière	INTERDICTION	
Création de campings et de caravanings	INTERDICTION	
Création de plans d'eau, mares ou étangs	INTERDICTION	
Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	INTERDICTION	
Dépôts d'ordures ménagères et de tout produits susceptible d'altérer la qualité des eaux par infiltration et dans le cas de dépôts à caractère permanent ou de longue durée (>1 mois)	INTERDICTION : Ne rentrent pas dans cette rubrique les dépôts de fumier issus de bâtiments sur litière paillée, les fientes comportant plus de 65 % de matière sèche et les silos taupinière pour lesquels la réglementation est visée aux alinéas 5-2.1.2 et 5-2.1.3 ci après	

RETENUE DU QUINCAMPOIX

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Dépôts non aménagés de fumiers et de matières fermentescibles destinés à la fertilisation des sols</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Silos non aménagés destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Dépôts non aménagés de produits fertilisants et de produits phytosanitaires</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Nouvelle(s) construction(s)</p>	<p>INTERDICTION : À l'exception de celles nécessaires à l'exploitation de la ressources en eau, celles réalisées pour supprimer des sources de pollution</p>	
<p>Extension(s) de bâtiment(s)</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Le projet devra faire l'objet d'une note préalable soumise au préfet pour autorisation.</p>	
<p>Création de drainage de terres agricoles</p>	<p>INTERDICTION</p>	

RETENUE DU QUINCAMPOIX

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Suppression de l'État boisé	INTERDICTION	
Sols nus en hiver	INTERDICTION	
Utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des voies de communication, des accotements, des fossés, des chemins et à proximité des ruisseaux.	INTERDICTION	
Changement d'affectation des bâtiments d'élevage	<p style="text-align: center;">ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</p> <p style="text-align: center;">Le projet devra faire l'objet d'une note préalable soumise au préfet pour décision.</p>	
Réglementation : bâtiments d'élevage	<p style="text-align: center;">PRESCRIPTION :</p> <p style="text-align: center;">Ne doivent induire ni rejet, ni infiltration d'eaux souillées.</p>	
Fertilisation azotée	<p style="text-align: center;">PRESCRIPTION :</p> <p style="text-align: center;">Adaptée au besoin des cultures. Les modalités de fertilisation (quantité, date...) seront limitées conformément aux obligations fixées par les arrêtés préfectoraux, pris dans le cadre l'application de la directive nitrate.</p>	

RETENUE DU QUINCAMPOIX

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Parcelles boisées	<p>PRESCRIPTION : À maintenir en l'état. Les parcelles non boisées seront converties en parcelles boisées ou en prairies permanentes.</p>	
Pâturage extensif des parcelles	<p>PRESCRIPTION : Autorisé du 15 avril au 15 Octobre sous réserve de non affouragement des animaux à la pâture de la non dégradation du couvert végétal.</p>	
Entretien du terrain	<p>PRESCRIPTION : La fauche est autorisée du 15 Juin au 1^{er} Octobre.</p>	
Utilisation de produits phytosanitaires	<p>PRESCRIPTION : Limité à des passages ponctuels sur certains adventices (chardon, orties, rumex) avec du matériel de type pulvérisateurs à dos.</p>	
	<p>INTERDICTION : Aux abords des cours d'eau et fossés</p>	
Fertilisation organique ou minérale	<p>INTERDICTION</p>	

RETENUE DU QUINCAMPOIX

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Élevages en plein air	INTERDICTION	
Accès des animaux dans le lit des cours d'eau	INTERDICTION	
Création de puits et forages	INTERDICTION : Sauf au bénéfice du syndicat intercommunal des eaux	
Ouverture et comblement d'excavation	INTERDICTION	
Épandages de déjection avicoles		PRESCRIPTION : Sous réserve de l'utilisation de matériel d'épandage adapté pour un meilleur dosage
Exploitation ou création de carrière ou mine à ciel ouvert ou en galeries souterraines, l'ouverture et le remblaiement sans précaution d'excavation de tout type	INTERDICTION	
Création de cimetière	INTERDICTION	